



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

Les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du **7 août 2015** relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales prévoient une note de présentation retraçant les informations financières essentielles pour le Compte Financier Unique.

Ces derniers viennent compléter le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil Municipal en séance du **27 février 2026**.

Pour la deuxième année consécutive, la ville de Fumel présente le Compte Financier Unique (CFU) qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion permettant à l'ordonnateur et au comptable public d'avoir la même base de travail.

Par ailleurs, l'article 191 de la loi des finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte Financier Unique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle annexe ont par la suite été précisées par le décret du **16 juillet 2024**.

Cette annexe est obligatoire dès les comptes 2024 pour les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants.

L'axe 1 (atténuation du changement climatique) est obligatoire pour les comptes 2024, l'axe 6 (préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) pour les comptes 2025, les autres axes pour les comptes 2027.

Les dépenses d'investissement cotées sont les dépenses réelles exécutées (hors remboursement des annuités d'emprunts, sauf part investissement des MP).



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

**INFORMATIONS FINANCIÈRES**  
Commune de Fumel  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
Conseil Municipal du 31 mars 2026

## **SOMMAIRE**

**I. PRINCIPAUX RATIOS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**II. BUDGET GÉNÉRAL 2025 / COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**IV. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**V. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**VI. ANNEXE BUDGET VERT / COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

## I. PRINCIPAUX RATIOS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

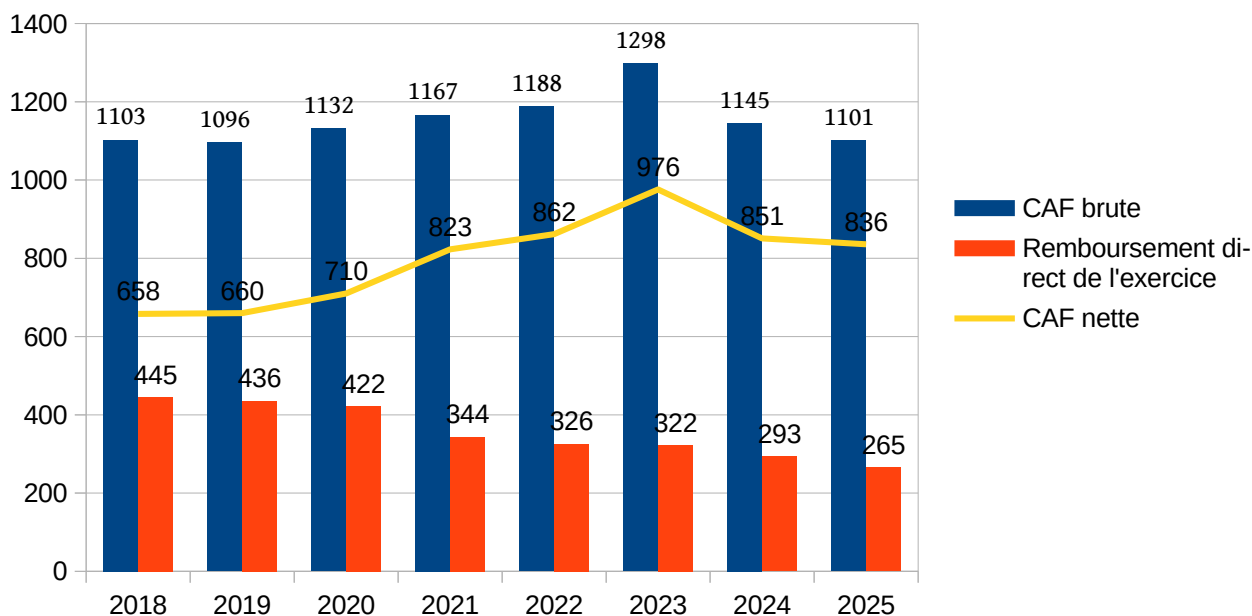
CAF (Capacité d'AutoFinancement) brute : 1.101.205,00 euros (2024 : 1.145.045 euros).

CAF nette : 836.076,00 euros soit une baisse de 1,86 % par rapport à 2024.

### La capacité d'autofinancement nette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

### Évolution de la CAF nette





Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

### Capacité de désendettement

Capacité de désendettement : 2,68 années.

Ce ratio mesure le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser l'ensemble de sa dette, si elle consacrait l'intégralité de sa capacité annuelle d'autofinancement brute (ou épargne brute).

Ce ratio doit être inférieur à 9 années. Un ratio compris entre 0 et 3 années est considéré comme un endettement faible.

Ce ratio est donc très satisfaisant alors même que la commune a contracté en 2024 un emprunt de 700.000,00 euros pour la phase II de la requalification urbaine du quartier du Passage.

### Principaux ratios 2025

2025	Montant en euros par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1.216,00	1.175,00	1.167,00	1.153,00
Charges réelles de fonctionnement	987,00	1.007,00	924,00	940,00
Capacité d'autofinancement brute	229,00	168,00	243,00	213,00
Capacité d'autofinancement nette	174,00	99,00	166,00	138,00
Dépenses d'équipement	364,00	533,00	445,00	436,00
Dettes financières	610,00	597,00	692,00	693,00
Fonds de roulement	583,00	350,00	416,00	395,00
Trésorerie	619,00	368,00	470,00	418,00



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

## II. BUDGET GÉNÉRAL / COMPTE FINANCIER UNIQUE

		Compte Financier Unique 2025	Budget Primitif 2025	
Budget Général	Section de fonctionnement	Dépense	5.092.152,98	6.550.559,79
		Recette	7.581.452,82	6.550.559,79
		Excédent	2.489.299,84	-
	Section d'investissement	Dépense	2.112.704,03	3.647.190,86
		Recette	2.379.736,39	3.647.190,86
		Excédent	267.032,36	-

L'analyse du résultat de fonctionnement 2025 laisse apparaître un excédent en hausse de 5,7 % par rapport à 2024 et de 33 % par rapport à 2020 .

Il convient de rappeler que les dépenses de fonctionnement intègrent le versement exceptionnel de 150.000,00 euros en 2025 pour le lancement du projet d'unité centrale de production alimentaire (UCPA) de Fumel.

Si l'on isole cette dépense exceptionnelle de fonctionnement on note une contraction des dépenses globale de fonctionnement (- 1,2 % par rapport à 2024) alors que dans le même temps les recettes de fonctionnement croissent de 3 % par rapport à 2024.

L'excédent de résultat de fonctionnement 2025 s'élève à **2.489.299,84 euros**.

Celui-ci sera affecté au BP 2026 de la façon suivante :

- + 1.714.299,84 euros – section de fonctionnement
- + 775.000,00 euros – section d'investissement

Le résultat d'investissement est également excédentaire de 267.032,36 € avec des Restes À Réaliser (RÀR) excédentaires également de 219.835,30 €.

Ce montant important des RÀR s'explique en partie par la cyber-attaque dont la ville de Fumel a été la cible le 3 octobre 2025 paralysant pendant plusieurs semaines l'accès à la comptabilité, et qui plus est, en fin d'exercice budgétaire.

Les dossiers de demande de versement des soldes de subventions n'ayant pu partir qu'en 2026 après l'arrêt des comptes de 2025, les sommes à percevoir restent élevées.

Il en va de même, mais dans une moindre mesure pour les RÀR en dépense.



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

**Reste à Réaliser (RAR) en dépense** sont conséquents et s'élèvent à **814.119,81 euros**.

Le projet de rénovation du quartier du Passage au centre-bourg concentre, à lui seul, 45 % des RAR en dépense.

Les engagements les plus significatifs sont les suivants par programme :

Programme	Montant en euros	Nature du programme
199	8.368, 80	Travaux réparation église de Fumel
509	366.938,56	Réaménagement quartier Passage /Léon Jouhaux
539	21.792,00	Voirie 2024
547	61.538,70	Maison des Sports
548	10.635,84	Travaux Bonaguil
549	79.233,79	Bâtiments communaux 2025
550	100.079,31	Voirie 2025
551	19.368,20	Pavillon 108
552	45.052,52	Matériel de transport
553	30.809,36	Matériel divers

### Restes à Réaliser - recettes

Les recettes attendues concernent à 77 % le projet de rénovation du quartier du Passage au centre-bourg.

Numéro de programme	Nature des opérations	Montant en euros
509	Réaménagement quartier Le Passage / Léon Jouhaux	<b>798.851,31</b>
542	Mobilier 2024	<b>10.000,00</b>
547	Maison des Sports	<b>225.103,80</b>



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

### III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'étude plus approfondie des recettes en 2025 s'explique par :

- la hausse de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 ;
- des recettes fiscales supérieures ;
- une augmentation des dotations de fonctionnement et participations de l'État ou organismes publics ;
- des recettes des services dynamiques notamment les entrées du château de Bonaguil ;
- une reprise sur provision suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du **4 septembre 2025** resté sans appel (contentieux agent communal).

### Impôts locaux

Nature des taxes	Taux 2025
Foncier bâti	49,83 %
Foncier non-bâti	69,31 %
THS	15,43 %

\*THS : Taxe d'Habitation résidence Secondaire et autres locaux meublés non-affectés à résidence principale.

Prévision budgétaire BP 2025	Impôts directs locaux perçus en 2025	Impôts directs locaux perçus en 2024
2.511.000,00	2.620.755,00	2.589.908,00

**Au CFU 2025**, le reversement par Fumel Vallée du Lot du fonds de péréquation des ressources intercommunales au bénéfice de la commune de Fumel a été de **66.406,00 euros**.

Cette décision échappe à la commune et relève du Conseil Communautaire. Les attributions de compensation ont été maintenues à **679.127,00 euros**.



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

La recette de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, en baisse de 23,6 % en 2025, a été établie à **59.717,97 euros**. Pour rappel, cette somme était de **78.230,79 euros** en 2024.

En application de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation à titre onéreux (TADÉM) est perçue sur les cessions immobilières et de fonds de commerce réalisées dans les Communes de moins de 5 000 habitants au profit d'un fonds départemental de péréquation.

À l'échelle du département de Lot-et-Garonne le produit perçu de cette taxe additionnelle en 2024 a diminué de 18 %/ année précédente. Ce montant est lié au volume et au montant des ventes immobilières.

### Produits des services

La principale recette provient des entrées du château de Bonaguil avec **511.747,50 euros** en 2025 et son dynamisme s'explique par la politique volontariste d'animation et de communication.

Figurent également les recettes du spectacle de *Sarah Schwab* au Centre Culturel pour un montant de **10.432,80 euros**.

## IV. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des charges de fonctionnement s'élève à **5.092.152,98 euros**.

- Charges de personnel et frais assimilé

Pour la première fois depuis plus de 20 ans la masse salariale a diminué en 2025.

Année	2023	2024	2025
Compte 012	2.497.112,07 €	2.586.304,73 €	2.578.788,12 €

Le départ en retraite de 4 agents de la collectivité en arrêt de travail depuis plusieurs années a contribué fortement à cette baisse des dépenses et ce malgré les hausses des cotisations vieillesse employeur pour les agents affiliés à la CNRACL (taux de 34,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025).



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

- **Charges à caractère général et autres charges de gestion**

Grâce aux mesures de sobriété énergétique et la politique de contrôle des dépenses de fonctionnement, ces dernières ont pu être contenues :

Compte 60612 énergie – électricité (- 7,57 %)	:	- 27.922,16 euros
Compte 60621 combustibles (- 66 %)	:	-12.059,02 euros

En revanche les postes budgétaires qui augmentent sont pour l'essentiel :

Compte 60623	Alimentation – hausse des prestataires de service pour les cantines	+ 8.498,40 euros
Compte 611	Contrats de prestations de service au titre de la gestion de la cyber-attaque	+ 24.498,00 euros
Compte 6161	Assurance responsabilité civile (5.971,88 en 2024)	Réalisé : 21.132,37 euros (+ 15.160,89)
Compte 6232	Fêtes et cérémonies - programmation culturelle et spectacle LINARIA Bonaguil	Réalisé : 94.257,97 euros (+ 8.742,65)
Compte 6281	Cotisation SIVU chenil fourrière (7.842,32)	Réalisé : 19.214,49 euros (+ 7.803,11)
Compte 6288	Hausse liée à l'opération « chats errants »	Réalisé : 44.931,55 euros (+ 6.398,35)
Compte 6561	Subvention au titre de la cuisine centrale	+ 150.000,00 euros

La subvention d'équilibre de la commune versée au CCAS s'élève, en 2025, à **104.217,00 euros** et enregistre une baisse de 29 %. Cette baisse s'explique en partie par le soutien financier renforcé de l'État au dispositif *France Services*.

- **Charges financières**

Alors que le coût global de la dette est en baisse de 4,5 % en 2025, les charges d'intérêts ont augmenté et s'élèvent à 60.704,89 euros. Elles sont directement liées à la contraction de l'emprunt de 700.000,00 euros pour la rénovation urbaine du quartier du Passage.

- **Virement à la section d'investissement**

Ce virement est arrêté à la somme de 492.202,00 euros en 2025 à la même hauteur que lors du vote du BP 2025. Il doit au minimum permettre de couvrir le remboursement du capital d'emprunt arrêté à 265.128,40 euros.



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

#### **V. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La vue d'ensemble de la section d'investissement montre que les différents programmes prévus lors du BP 2025 ont été réalisés avec des engagements de dépenses et recettes à reporter sur le budget 2026 pour certains d'entre eux.

Les plus gros postes en dépenses ont concerné :

N° de programme	Nature des dépenses	Montant arbitré en euros
509	Rénovation urbaine – Le Passage / rue Léon Jouhaux	1.046.977,65
545	Bâtiments communaux 2024	36.015,00
549	Bâtiments communaux 2025	245.339,13
550	Voirie 2025	234.496,28
553	Matériel divers	45.772,66
557	Bâtiments scolaires 2025	25.656,31

L'année 2025 a été marquée par :

- la réception des travaux de requalification urbaine quartier du Passage/rue Léon Jouhaux. Seul le belvédère sur l'ancien pont et la finalisation du dossier d'expropriation au n°7 rue Léon Jouhaux seront à terminer en 2026.
- d'importants travaux de voirie (trottoirs rue de la gare, rue du pont - Avenue Georges Clémenceau – parking cité scolaire – parking centre culturel – impasse Télécom – Chemin de Pons – rue Jean Jacques Rousseau – piste d'athlétisme – cour de la Bibliothèque) ;
- achèvement restauration tableau central retable de Condat ;
- lancement des études pour rénovation du Pavillon 108 et maison des Sports ;
- poursuite des travaux d'isolation/faux plafonds/menuiseries et peinture dans les écoles ;
- rénovation chapelle de la Récluze ;
- chauffage et climatisation Centre Culturel ;
- chauffage église de Fumel et réparation des vitraux ;
- travaux bâtiments communaux : réfection logements de fonction, entrée salle des fêtes Condat, ravalement square Edouard Herriot, peinture mairie, local pétanque, ... ;
- achat d'un camion benne et d'un véhicule utilitaire.



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

- **Emprunts 2026**

Conformément à la prévision budgétaire, il n'y a pas eu d'emprunt en 2025.

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à **2.933.158,62 euros** soit une baisse de 8,30 % par rapport à l'année précédente et ce, malgré l'emprunt de **700.000,00 euros** contracté en 2024 pour le projet de requalification urbaine rue Léon Jouhaux / quartier du Passage.

- **Autres recettes d'investissement**

L'excédent d'investissement reporté de 2024 s'élevait à **997.717,56 euros**.

Les recettes du FCTVA ont été de 238.925,52 euros au dessus de la prévision budgétaire de 200.000,00 euros. Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement de l'année précédente.

Quant à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année précédente (2024) il s'établissait à 641.000 euros, en baisse par rapport à 2024 (800.000,00 euros).

## **VI. ANNEXE BUDGET VERT / COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 instaure un état annexé «Impact du budget pour la transition écologique» aussi appelé annexe environnementale des collectivités locales, qui s'applique à toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants qui utilisent la nomenclature M57 et M4. Le but de cette annexe est de valoriser les dépenses d'investissement réelles des collectivités en fonction de leurs impacts sur l'environnement.

La réalisation de cette annexe conduit la collectivité à mesurer l'impact des dépenses effectuées sur l'environnement, qu'elles aient ou non été réalisées en vue de satisfaire un objectif environnemental.

L'annexe environnementale tient donc uniquement compte des dépenses effectivement réalisées, sans prendre en compte les dépenses passées ou à venir. L'annexe peut dès lors permettre la production d'analyses sans contextualisation. Pour cette raison, ne sont pas prises en compte les efforts de sobriété réalisés par les collectivités qui se traduisent par une moindre dépense ou son absence.



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

À terme, les collectivités concernées devront coter leurs dépenses suivant les six axes d'analyse précisé dans la taxonomie européenne :

- 1) atténuation du changement climatique ;
- 2) adaptation du changement climatique et prévention des risques naturels ;
- 3) gestion des ressources en eau ;
- 4) transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- 5) prévention et contrôle des pollutions de l'eau, de l'air et des sols ;
- 6) préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Afin de permettre aux collectivités de s'approprier progressivement cette nouvelle annexe à leurs comptes, une mise en œuvre graduelle a été instaurée par le décret du **16 juillet 2024**, pris en application de la loi de finances pour 2024.

#### Évolution du périmètre des dépenses et axes cotés

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercice 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « Atténuation » et 6 « Biodiversité »	Tous les axes Sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques
Périmètre obligatoire	Comptes : 2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Toutes les opérations réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.	Toutes les opérations réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.

Le CFU 2024 ne faisait figurer que la cotation des dépenses d'investissement pour l'axe 1 atténuation du changement climatique avec la méthode de cotation retenue.

Le CFU 2025 présente la cotation axe 1 et axe 6 : « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE RÉPARTITION PAR NATURE	C3.1

### Présentation agrégée par nature

Type de dépense <sup>(2)</sup>		Total des dépenses (mandatées) <sup>(3)</sup>	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	11.775,01	0,00	0,00	0,00	11.775,01	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	170,20	0,00	0,00	0,00	170,20	0,00
A125	Constructions	1.404.308,61	1.079.881,00	0,00	41.927,40	282.500,21	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	248.431,28	81.983,90	0,00	0,00	166.447,38	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	86.185,65	0,00	0,00	14.893,27	71.292,38	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	25.200,00	0,00	0,00	25.200,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1.776.070,75</b>	<b>1.161.864,90</b>	<b>0,00</b>	<b>82.020,67</b>	<b>532.185,18</b>	<b>0,00</b>

### AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE <sup>(1)</sup>

Type de dépense <sup>(2)</sup>		Total des dépenses (mandatées) <sup>(3)</sup>	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	11.775,01	0,00	0,00	11.775,01	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	170,20	0,00	0,00	170,20	0,00
A125	Constructions	1.404.308,61	1.079.881,00	0,00	324.427,61	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	248.431,28	81.983,90	0,00	166.447,38	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	86.185,65	0,00	14.893,27	71.292,38	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	25.200,00	0,00	25.200,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1.776.070,75</b>	<b>1.161.864,90</b>	<b>40.093,27</b>	<b>574.112,58</b>	<b>0,00</b>



Convocation envoyée le  
24/03/2026 à 17:10:22

# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## Commune de Fumel

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Conseil Municipal du 31 mars 2026

### AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES <sup>(1)</sup>

Type de dépense <sup>(2)</sup>		Total des dépenses (mandatées) <sup>(3)</sup>	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	11.775,01	0,00	0,00	11.775,01	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	170,20	0,00	0,00	170,20	0,00
A125	Constructions	1.404.308,61	0,00	41.927,40	1.362.381,21	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	248.431,28	0,00	0,00	248.431,28	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	86.185,65	0,00	0,00	86.185,65	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	25.200,00	0,00	25.200,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1.776.070,75</b>	<b>0,00</b>	<b>62.127,40</b>	<b>1.708.943,35</b>	<b>0,00</b>

<sup>(1)</sup> Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° - atténuation du changement climatique ;

Axe 2° - adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° - gestion des ressources en eau ;

Axe 4° - transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° - prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° - préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

<sup>(2)</sup> Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

**BUDGET VERT DES COLLECTIVITÉS**  
**Axe 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels »**

Objectifs : 1/ Réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité

2/ Restauration des écosystèmes dégradés / trame écologique, préservation des espaces fragiles comme les zones humides, plantation de haies et travail de régénération d'espèces protégées

Principes : - De manière générale la cotation est effectuée à l'échelle de l'ensemble d'un projet ou d'une opération. À titre exceptionnel, certaines lignes budgétaires du projet peuvent être détachées de la cotation globale du projet.

- Principe de non redondance : un impact pris en compte sur un axe ne l'est pas sur les autres axes.

Classification « Neutre » : dépense n'ayant pas d'impacts significatifs sur l'atteinte des objectifs fixés ou ayant un impact déjà pris en compte sur un autre axe.

Nature de la dépense	Favorable	Défavorable	Neutre
<b>Achat terrain</b>	Si et seulement si action d'évitement ou réduction impact environnemental et action de compensation. (classement espace protégé et préservation espace naturel)		Classification ordinaire
<b>Études générales sans certitude travaux ou études préliminaires</b>	En fonction du projet visé		
<b>Nouveau bâtiment et équipement sportifs / de loisir...</b>	Aucune artificialisation <u>et prise en compte des enjeux biodiversité</u> et pas dérogation espèces protégées	Si artificialisation sol y compris - terrain sport - parking végétalisé - cours école... ou dérogation espèce protégée	Classification ordinaire si pas artificialisation nouvelle et pas dérogation espèces protégées
<b>Rénovation, réhabilitation, construction, mise en conformité, rénovation place publique, changement usage...</b>	Si et seulement si travaux façades, toitures ou espaces extérieurs et pas dérogation espèces protégées <u>et prise en compte ensemble des enjeux biodiversité</u> dans DCE (et adaptation planning travaux respect rythmes espèces présentes site)	Travaux concernant façades, toiture ou extérieurs ne prenant pas en compte enjeux biodiversité DCE (pas diagnostic biodiversité, pas respect planning...)	Toute rénovation qui ne concerne ni façades, ni toitures, ni surfaces extérieurs
<b>Acquisition bâtiment</b>			Classification ordinaire - pas travaux de rénovation
<b>Démolition de construction</b>		Si bâtiment constitue un habitat d'espèce protégée	Si bâtiment ne constitue pas un habitat d'espèces protégées

Nature de la dépense	Favorable	Défavorable	Neutre
<b>Achat véhicule (utilitaire, transport commun, vélo...)</b>			Classification ordinaire (neuf et occasion)
<b>Voirie construction nouvelle ou extension y compris piste cyclable</b>		Si augmentation de l'artificialisation sol ou destruction continuité écologique (ex : alignement arbres)	Si zone déjà artificialisée et protège respect continuité écologique et pas dérogation espèce protégée
<b>Requalification voirie existante</b>	Si et seulement si baisse emprise voirie et végétalisation (plantation en bordure de voie)	Projet avec dérogation espèce protégée	Si pas de végétalisation ou sans restauration continuité écologique
<b>Modernisation éclairage public (déjà existante)</b>	Réduction pollution lumineuse en faveur biodiversité (type éclairage, orientation, planification de nuit...)		
<b>Mobilier et matériel (scolaire, urbain, électroménager, DECI ...)</b>			Classification ordinaire
<b>Matériel gestion déchets végétaux (hors véhicule) (ex : broyeur / bac à compost)</b>	Si permet la valorisation des déchets organiques		Classification ordinaire
<b>Réseaux énergie (élec - gaz...) construction ou extension / rénovation</b>		Construction ou extension en dehors zone artificialisée ou dérogation espèce protégée	Classification ordinaire si déjà existant et pas dérogation espèce protégée
<b>Espaces verts</b>	Contribue à végétalisation (ex : cours école, plantation arbres, haie, jardin...)	- Comblent cours d'eau - Modifier lit rivière, débit, transformer berges, ajout obstacle écoulement, drainer, remblayer	
<b>Numérique et nouvelles technologies (licence, ordinateur, matériel et accessoire bureautique...)</b>			Classification ordinaire